ID: 017-200036473-20231109-2023_207CC-DE





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **DE SAINTES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 9 novembre 2023

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Délibération n° CC_2023_207 Nomenclature: 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice: 64 Présents: 51 Votants: 57 Pouvoirs:

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE. Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, Mme Véronique TORCHUT à Mme Evelyne PARISI

Ne prend pas part au vote: 0

OBJET: Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **Pisany**

Le 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 17h30, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

M. Bruno DRAPRON, M. Eric BIGOT, M. Gérard PERRIN, Mme Françoise DURAND, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés:

M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Eric BIGOT

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la commune de Pisany projette l'accueil d'équipements publics sur le terrain de football situé au sein du bourg, parmi lesquels un groupe scolaire et une annexe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le projet d'accueil d'un nouveau groupe scolaire a fait l'objet d'une délibération de lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pisany en date du 08 décembre 2022, dans une période où seul ce projet était envisagé. Aujourd'hui, l'imbrication de ces deux projets ne permet pas de faire avancer la procédure dans un délai maîtrisé et garanti, puisqu'une procédure de déclaration de projet suppose que soient intégrés au dossier des éléments tangibles, et non

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID: 017-200036473-20231109-2023_207CC-DE

évolutifs, des projets attendus.

Dès lors, il paraît être dans l'intérêt de la Commune que la CDA privilégie une procédure de révision allégée du PLU; cette procédure se substituerait alors à la déclaration de projet pour le groupe scolaire, étant rappelé qu'aucune délibération n'a été prise pour l'heure s'agissant du Centre de Gestion.

La révision allégée du PLU s'attacherait ainsi à la vocation du terrain concerné, c'est-à-dire l'accueil d'équipements publics, sans cibler exclusivement les deux projets connus à ce jour. Pour la Commune, la procédure de révision allégée présenterait ainsi l'avantage d'une plus grande largesse quant aux équipements publics susceptibles d'être accueillis sur le terrain concerné, en particulier dans l'éventualité future d'un autre besoin d'équipement public (et que les déclarations de projet ne permettraient pas d'autoriser car exclusivement dédiées à un projet spécifique).

En conséquence, dans l'optique d'optimiser la procédure et le calendrier, d'articuler au mieux ces projets, et de ne pas compromettre leur évolutivité (positionnement exact sur le terrain, éventualité d'un autre équipement public, ...), il apparaît opportun de privilégier une procédure de révision allégée portant sur l'ensemble du terrain concerné, plutôt que de mener différentes déclarations de projet.

Il est rappelé que le terrain concerné se situe dans l'enveloppe urbaine du bourg de Pisany, à proximité immédiate des services et équipements qui constituent la centralité communale. L'accueil d'équipements publics nouveaux permettra de conforter le centre-bourg, sans générer d'étalement urbain. Classé actuellement en secteur « Ne » destiné uniquement à des équipements collectifs légers, un classement en zone UE permettrait d'élargir la vocation d'accueil d'équipements publics.

Le dossier de révision allégée du PLU sera soumis à un arrêt du projet par délibération du Conseil Communautaire qui tirera conjointement le bilan de la concertation, avant de faire l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Le projet de révision allégée du PLU sera ensuite soumis à enquête publique, avant d'être présenté à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.132-7, L.132-9, L.132-13, L.153-31 à L.153-34, R.153-12 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la délibération en date du 17 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany, modifiée le 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°CC_2021_224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°CC_2023_51 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°CC_2022_248 du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2022 prononçant le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pisany,

Considérant que la délibération susvisée n'engage pas la Collectivité à mener la procédure à son terme dès lors que les circonstances rendent plus opportun de privilégier une autre procédure plus appropriée,

Considérant que l'évolution du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'il peut en conséquence être recouru à une procédure de

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID: 017-200036473-20231109-2023_207CC-DE

révision allégée dans le respect de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI prescrit la révision du PLU, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme, et précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 24 au chapitre 20,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Pisany conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,
- d'annuler et remplacer par la présente délibération celle en date du 08 décembre 2022 (CC_2022_248) qui avait engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pisany.
- de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLU de la commune de Pisany, laquelle vise à permettre l'accueil de nouveaux équipements publics à proximité immédiate du centre-bourg et à conforter ainsi la centralité communale, sans générer d'étalement urbain périphérique,
- de déterminer des modalités de concertation avec la population :
 - mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany d'un dossier présentant les éléments majeurs du projet d'évolution du PLU, accompagné d'un registre permettant le recueil d'observations,
 - mise à disposition d'une adresse mail (<u>consultation-plu@agglo-saintes.fr</u>) où le public pourra formuler des observations en précisant l'objet « Révision allégée n°2 du PLU de Pisany »,
 - affichage d'un avis au public annonçant la tenue d'une phase de concertation avec la population.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (MM Jean-Claude CHAUVET et Philippe DELHOUME)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Eric BIGOT

Pour extrait conforme,

Pour e

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.